



DIRECTION DE LA LECTURE PUBLIQUE ET DE L'ACTION CULTURELLE

FONDS DE SOUTIEN AUX MANIFESTATIONS CULTURELLES D'INTERET DEPARTEMENTAL

Objectif de l'aide :

Soutenir l'organisation de manifestations d'intérêt départemental à caractère artistique et culturel du spectacle vivant : musique, danse, théâtre, circassien, arts plastiques et audiovisuel, contribuant au maillage durable du territoire et à la diversité des formes d'expression.

Bénéficiaires :

- Associations du Département de Saône-et-Loire ou siégeant hors Département, sous réserve qu'elles soient organisatrices d'un événement récurrent d'intérêt départemental, dans le Département de Saône-et-Loire.
- Communes, EPCI, RAP.

Critères d'intervention :

Ce fonds s'adresse aux manifestations ponctuelles dans l'année, à vocation récurrente et à périodicité annuelle, biennale ou triennale. L'évènement doit se réaliser sur deux jours consécutifs au minimum, avec une majorité de représentations artistiques sur la durée de l'évènement. Les Saisons culturelles ne peuvent pas prétendre à ce dispositif.

Toute demande d'aide au Département, au titre de ce règlement, doit faire l'objet d'un dépôt de dossier, auprès d'une autre collectivité au minimum. Le taux d'intervention des aides publiques ne doit pas dépasser 80 %. Tout dossier doit être déposé avant la réalisation de l'évènement.

Si les dossiers de demandes se révèlent être non éligibles, après étude technique auprès du Service, ils peuvent éventuellement être orientés vers le Fonds Départemental d'Aide à la Vie Associative Locale (FDAVAL), en déposant un dossier auprès des Conseillers départementaux des Cantons, dont dépendent les organismes. Les deux dispositifs d'aides ne sont pas cumulables.

Les organismes s'engagent à faire évoluer leur évènement dans le temps, tant par la qualité de la programmation, leur rayonnement sur le territoire et la fréquentation. L'organisation des manifestations doit s'inscrire dans une démarche respectueuse de l'environnement et de développement durable. Les règles de sécurité pour l'accueil du public doivent être observées.

Sont exclus de ce dispositif :

- Les manifestations à caractère festif organisées dans le cadre **d'une Commémoration ou d'un Anniversaire.**
- **Les Formations, les Résidences d'artistes, les Ateliers, le Volet Scolaire, les Master Class. Les Stages et les Concours** ne pourront être pris en charge que s'ils donnent lieu à une restitution intégrale durant l'évènement.
- Les **Supports promotionnels.**
- Les manifestations réalisées **sur une seule journée**, quelle que soit leur ampleur.

Modalités :



DIRECTION DE LA LECTURE PUBLIQUE ET DE L'ACTION CULTURELLE

Les dossiers de subventions sont examinés lors de 3 instances dans l'année, en Assemblée départementale ou en Commission permanente, après avis de la Commission spécialisée, sur proposition de la Commission Ad hoc. Cette dernière étant composée d'un collège d'Elus, issu de la majorité et de la minorité.

1^{re} attribution d'aides : La date limite de réception des dossiers de demande d'aides est le **15 Janvier de l'année N** et seront examinés au cours du premier trimestre de l'année civile.

2^e attribution d'aides : Seuls les dossiers de demandes récurrentes, ayant une réalisation de plus de trois ans, seront examinés après le 15 Janvier, pour un montant de subvention ne pouvant excéder le montant accordé pour l'année N-1. Ces dossiers seront recevables jusqu'au **15 Mars de l'année N** et seront examinés au cours du deuxième trimestre.

3^e attribution d'aides : Sous réserve de fonds disponibles, les dossiers sont à déposer avant le **15 Juillet de l'année N** et seront examinés au cours du troisième trimestre.

Les subventions accordées au titre de ce dispositif qui n'excèdent pas 23 000 €, seront versées en une seule fois sans convention dans l'année N, à réception de l'annexe écocitoyenne dûment renseignée et signée. Les subventions dépassant ce seuil, feront l'objet d'une convention conclue entre le Département et la Structure.

Les organismes devront transmettre dans les 4 mois qui suivent leurs événements, les bilans financiers et artistiques, ainsi que les comptes de résultats de la Structure.

Contrôle :

Des agents de la collectivité ou des personnes mandatées à cet effet par le Département pourront, à tout moment dans un délai de deux ans après le virement de la totalité de la subvention, exercer un contrôle sur pièces et sur place. Lors des contrôles effectués, le Département pourra exiger le remboursement intégral ou partiel de la subvention, en cas de non respects des engagements et obligations.

Dossier à constituer :

- ➔ Lettre de demande de subvention, mentionnant le montant souhaité, adressée à M. le Président du Département,
- ➔ Dossier (Cerfa 12156.) à renseigner, avec budget prévisionnel de la Structure et du Projet, équilibré en dépenses et en recettes, dissociant les frais éligibles du reste des dépenses, si possible en valorisant les contributions volontaires (bénévolat, valorisation du prêt de matériel, de salles...),
- ➔ Bilan financier et artistique de la précédente édition (Cerfa 15059.)
- ➔ Fiche de renseignements complémentaire à renseigner,
- ➔ Programmation prévisionnelle de la manifestation,
- ➔ Procès-verbal du dernier Conseil d'Administration ou Assemblée générale,
- ➔ RIB (à fournir à chaque demande).

Pièces supplémentaires à fournir en cas de 1^{re} demande ou de modification :

- ➔ Statuts de la structure, et éventuelles modifications ultérieures, avec délégation de signature si tel est le cas, ainsi que le récépissé de la Préfecture
- ➔ Déclaration de la liste des personnes chargées de l'administration, membres en exercice du Conseil d'Administration ou du Bureau, avec récépissé de la Préfecture,



DIRECTION DE LA LECTURE PUBLIQUE ET DE L'ACTION CULTURELLE

➔ Fiche INSEE.

Procédure de dépôt des dossiers :

Les dossiers sont à transmettre à l'adresse mél suivante : f.ledoujet@saoneetloire71.fr
avec copie obligatoire à : dlpac@saoneetloire71.fr.

Adresse postale :

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SAÔNE-ET-LOIRE
Direction de la Lecture Publique et de l'Action Culturelle (DLPAC)
81, Chemin des Prés
71850 CHARNAY-LES-MACON
Tél. : 03 85 39 75 15
Mél : dlpac@saoneetloire71.fr